

L'objet social de la SARL

Description

L'objet social d'une société à responsabilité limitée ([SARL](#)) est défini dans les statuts de l'entreprise et détermine le champ d'activité de cette dernière. A ce titre, l'objet social est encadré légalement et doit répondre à certaines conditions de validité. Le non-respect de ces éléments peut entraîner des dysfonctionnements ainsi que des sanctions, à la fois pour l'entreprise et pour son dirigeant.

Nous vous présentons dans cet article tout ce qu'il y a à connaître pour rédiger un objet social conforme à la législation en vigueur.

[Créer ma SARL en ligne](#)

[Modifier l'objet social de ma SARL](#)

Objet social SARL : la définition

L'objet social de la SARL peut être défini comme sa raison d'être, **ce pour quoi elle a été constituée**. Concrètement, il s'agit de détailler et encadrer le domaine d'activité de l'entreprise dans les statuts de la SARL. L'objet social doit ainsi apparaître clairement dans une clause dédiée des statuts.

Bon à savoir : l'objet social d'une entreprise est encadré par la loi, il ne peut notamment pas être illicite ou contraire aux bonnes mœurs.

Outre la nécessité d'encadrer les activités de votre entreprise, cela permettra également aux investisseurs et aux tiers de connaître précisément l'intérêt que revêt votre entreprise sur le marché concerné.

Quelle est l'utilité de l'objet social ?

Définit avant la [création de la SARL](#), l'objet social permet de **déterminer plusieurs éléments** :

- La raison d'être de l'entreprise, ce pour quoi les associés ont choisi de mettre en commun leurs apports et leurs connaissances ;
- Le code APE (activité principale des entreprises) délivré par l'INSEE lors de la

création d'une société ;

- La convention collective applicable aux salariés de la société ;
- L'étendue des pouvoirs du [gérant de la SARL](#) et par extension, sa responsabilité.

Bon à savoir : il est possible de [créer une société sans activité](#) et donc sans objet social. Dans ce cas exceptionnel, la société ne sera pas en mesure d'exercer une activité, tout simplement car elle ne sera rattachée à aucun secteur d'activité. Cette solution est donc temporaire, un objet social devra être rédigé pour activer l'entreprise.

Comment le rédiger ?

La rédaction de l'objet social d'une SARL est **une étape à considérer avec une attention particulière**. En effet, il doit être suffisamment étendu pour que l'entreprise continue d'exister, mais il ne doit cependant pas être trop large afin de prendre un réel sens.

Zoom : LegalPlace propose ses services pour vous accompagner dans la [création de votre SARL](#), alors si vous souhaitez vous soulager de cette tâche, n'hésitez plus ! Le processus est simple et efficace : il vous suffit de répondre à un formulaire rapide, puis de transmettre les justificatifs requis. Nos formalistes traitent votre dossier en moins de 48h et sont disponibles pour répondre à toutes vos questions.

Conditions de validité d'un objet social

[L'article 1833 du Code civil](#) prévoit que **pour être valide**, un objet social doit être :

- Licite : aucune société ne saurait valablement exercer des activités interdites par la loi ou les bonnes mœurs ;
- Constitué dans l'intérêt commun des associés : une SARL dont l'objet serait d'enrichir un seul associé ne réponds pas à la définition institutionnelle d'une entreprise, qui est constituée par la volonté de plusieurs associés d'entreprendre un projet commun ;
- Possible : certaines activités sont exclues par nature en SARL (débit de tabac, activités d'assurance ou d'épargne, ect.).

Enfin, l'objet social doit exister, conformément à [l'article 1844-7 du Code civil](#), qui dispose que : « *la société prend fin par la réalisation ou l'extinction de son objet social* ». En effet, une société dont l'objet social aurait été réalisé ne saurait continuer à exister. C'est pour cette raison qu'il faut être vigilant lors de sa rédaction et **veiller à ne pas trop restreindre son champ** afin qu'il continue à exister avec les

années.

Rédaction de l'objet social

Cette clause des statuts est à rédiger minutieusement, car l'objet social doit être précis mais également ouvert sur les futures activités de la société. Afin de bien le rédiger, il est donc impératif de **trouver le juste équilibre** entre objet social trop large et trop restreint.

Pour ce faire, il est notamment possible d'**insérer une clause d'extension** après avoir détaillé les activités principales. Cette clause peut se matérialiser de la sorte : « [détail des activités] *et toute opération qui se rattache directement ou indirectement à ces activités* ».

A noter : la jurisprudence est très attachée à ce principe. Dans l'arrêt « Journal de Doulins » (29/01/2988), le juge a acté la [dissolution d'une SARL](#) dont l'objet social renfermait uniquement l'exploitation du susnommé journal. Une fois le journal vendu, la société n'avait plus de raison d'être et a donc été dissoute.

De même, un objet social trop vague pourrait être considéré comme inexistant, et pourra se voir requalifié par un tribunal lors d'un éventuel litige.

Exemples d'objet social

Afin de vous guider dans la rédaction de votre objet social, **vous pouvez vous appuyer sur les exemples** suivants :

- Commerce de textiles : « Achat et vente de tissus et de textiles en magasin spécialisé. Importation et exportation de marchandises textiles ou d'accessoires de mode et toute opération qui se rattache directement ou indirectement à ces activités » ;
- Construction : « Toute opération de travaux intérieur ou extérieur (construction, démolition, peinture, carrelage, plomberie, électricité, isolation, charpente, toiture, maçonnerie, ect.) à destination des particuliers, des entreprises ou d'institutions publiques et toute opération qui se rattache directement ou indirectement à ces activités. ».

Comment le modifier ?

La [modification de l'objet social](#) d'une SARL suit une procédure stricte, décomposée

en 5 étapes :

1. Le gérant convoque l'AGE pour faire voter la modification ;
2. Les associés procèdent à la modification des [statuts de la SARL](#) ;
3. Le gérant fait publier une annonce légale de modification dans un support habilité ;
4. Il doit par la suite déclarer le changement d'objet social ;
5. Enfin, en cas de changement d'activité, il faudra également déclarer le résultat de l'entreprise auprès des administrations.

Comment modifier l'objet social d'une société ?



1

Convoquer et réunir les associés en AGE



2

Rédiger un procès-verbal d'AGE



3

Mettre à jour les statuts de la société



4

Publier un avis de modification dans un support d'annonces légales



5

Réaliser les formalités auprès de l'INPI

LegalPlace.

Etape 1 : Convoquer une Assemblée générale extraordinaire (AGE)

La modification de l'objet social implique une [modification des statuts de la SARL](#). Ce type de décision revêt un caractère important et **requiert la réunion et le vote de l'AGE**.

C'est au gérant de la SARL de procéder à la convocation de l'ensemble des associés, au plus tard **21 jours avant la date de tenue de l'AGE**. Pour ce faire, il doit leur transmettre la convocation par lettre recommandée avec accusé de réception dans les délais.

Lors de l'AGE, les associés devront voter la modification de l'objet social de la SARL.

Il faudra alors se référer aux statuts pour connaître les conditions de majorité à obtenir afin d'acter la décision de modification. La dernière étape est **d'établir le procès-verbal de décision**, à joindre au dossier de demande d'inscription modificative auprès de l'INPI.

Etape 2 : Modifier les statuts

Pour donner suite à la prise de décision, il est essentiel de modifier le contenu des statuts, plus particulièrement la **clause mentionnant l'objet social de la SARL**. Pour ce faire, il faudra bien entendu respecter la volonté des associés et les conditions de validité de l'objet social puis le formuler de façon à ce qu'il s'intègre naturellement à la tonalité des statuts.

Etape 3 : Publier un avis de modification dans un support d'annonces légales

Dans le **délai d'un mois suivant la signature des statuts** mis à jour, les dirigeants de la SARL sont tenus d'informer les tiers de la modification de l'objet social. Pour ce faire, la publication d'un avis de modification dans un support d'annonces légales est requise.

A l'issue de la publication, une attestation de parution sera remise aux associés. Cette dernière devra également être jointe au dossier à déposer sur le [portail INPI](#).

Bon à savoir : il faut [publier l'annonce légale](#) dans un support d'annonces légales du département de localisation du siège social de la SARL.

Etape 4 : Enregistrer le changement d'objet social sur l'INPI

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) est devenu l'incontournable des formalités d'entreprises. En effet, ces formalités sont désormais **entièrement dématérialisées** et sont uniquement réalisable via le [Guichet unique INPI](#).

Comment faire ?

Pour **enregistrer le changement d'objet social de la SARL** et donc la [modification des statuts sur l'INPI](#), c'est simple :

- Connectez-vous à la plateforme, ou créez un compte ;

- Dans la rubrique entreprise, sélectionnez votre démarche (modification) et complétez le formulaire en ligne ;
- Transmettez vos justificatifs au format numérique ;
- Signez électroniquement votre formalité ;
- Payez les frais afférents à la formalité, par carte bancaire.

Vous pourrez par la suite **procéder au suivi de votre formalité**, directement depuis votre tableau de bord INPI.

Quels sont les justificatifs à fournir ?

Lors de l'**enregistrement de votre demande d'inscription modificative**, divers documents devront être fournis :

- [PV d'assemblée générale de la SARL](#), actant la décision de modification ;
- Exemple de statuts mis à jours ;
- Attestation de parution dans un support d'annonces légales.

A noter : pensez à les numériser au préalable, afin de gagner du temps lors du dépôt de votre demande.

Etape 5 : Déclarer le résultat de l'entreprise au Service des impôts des entreprises (SIE)

Sous certaines conditions, la modification de l'objet social d'une SARL **constitue un changement d'activité réelle**. Il s'agit des cas suivants :

- Adjonction d'activité ;
- Cession d'activité ;
- Abandon d'activité.

Attention : pour être considéré comme un changement d'activité réelle, ces événements doivent entraîner une augmentation ou une diminution de plus de 50% du chiffre d'affaires de la SARL, ou de l'effectif de la société et du montant brut de l'actif immobilisé par rapport à l'exercice précédent.

Il faudra alors **impérativement déclarer ce changement** auprès des administrations compétentes, afin que les mesures fiscales soient prises à temps.

Quelles sont les conséquences d'un dépassement

d'objet social ?

Le dépassement d'objet social, autrement dit lorsque la société outrepassse le champ d'activité prévu par les statuts, des sanctions s'applique. Selon les cas, elles peuvent impacter le dirigeant ou la société elle-même.

Le gérant de SARL qui outrepasserait sciemment l'objet social **engage sa responsabilité civile et pénale**, notamment si les actes pris sont contraires à la loi, ou à l'ordre public. En effet, vis-à-vis des tiers, le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstances, sous réserve de respecter les pouvoirs qui lui ont été conférés lors de la constitution de la société.

Bon à savoir : la SARL est engagée par les actions du gérant en dehors de l'objet social sauf à montrer que le tiers ne pouvait ignorer que l'acte dépassait cet objet social.

Que se passe-t-il en cas de non-respect des règles encadrant l'objet social d'une SARL ?

En cas de mauvaise rédaction de l'objet social, les conséquences pour la SARL sont multiples. Cet évènement peut impacter :

- La fiscalité de la SARL ;
- L'existence même de la société ;
- La nécessité d'engager des frais pour modifier l'objet social.

Conséquences fiscales

On l'a vu, le changement effectif d'activité entraine dans certains cas précis mentionnés ci-dessus, l'obligation pour la SARL **de transmettre le résultat de l'entreprise** et de payer les impôts afférents immédiatement. Il est ainsi prudent de prévoir cette dépense dans votre budget si vous procédez à une modification d'objet social.

Nullité de la société

Si l'objet social est illicite, trop large ou trop restreint, il **entraîne généralement la nullité de la société**. Cette dernière pourrait alors ne pas être autorisée à exercer, et n'être même pas immatriculée, notamment en cas d'objet social illicite.

Elle pourra également se voir dissoute après la réalisation d'un objet social trop restreint ou encore annulée de part un objet social trop large, considéré comme inexistant.

Frais de modification d'objet social

En cas de problème avec la rédaction de l'objet social, les associés pourront procéder à sa modification **afin d'éviter la dissolution de l'entreprise**. Cette procédure engage des frais supplémentaires, qui n'auraient pas lieu d'être si la rédaction avait été minutieuse.

C'est pour cette raison qu'il est généralement **conseillé de contacter un professionnel du droit**, ou un prestataire spécialisé en création d'entreprise, afin qu'il vous rédige les statuts. Toute erreur serait donc impossible, et cela vous éviterait de devoir engager une procédure lourde de modification des statuts.

FAQ

Où trouver l'objet social d'une SARL ?

L'objet social d'une entreprise est consigné dans les statuts. Il s'agit généralement d'une clause à part entière de ces derniers, détaillant les activités de l'entreprise.

Toutes les sociétés doivent-elles avoir un objet social ?

Oui, toutes les sociétés soumises à l'obligation de rédiger des statuts doivent rédiger un objet social conforme en leur sein. Cela vaut également pour les associations.

Où trouver des modèles pour rédiger l'objet social de ma SARL ?

Dans cet article, vous retrouverez des modèles de clause dédiée. Vous pouvez également rechercher sur internet, de nombreux sites spécialisés proposent des modèles de clause d'objet social. Vous pouvez bien entendu vous en inspirer, même s'il est conseillé de recourir aux modèles de prestataires spécialisés comme LegalPlace, ou directement à un avocat.